

Les autres

ISSN 0241-9432

NOUVELLES LOIS

**«FRANÇAIS
IMMIGRÉS
SOLIDARITÉ»**

*LES NOUVELLES LOIS, LES DECLARATIONS DU GOUVERNEMENT,
CHRONIQUE EN ARABE, EN PORTUGAIS, EN TURC*

REVUE REGIONALE TRIMESTRIELLE
D'INFORMATION SUR L'IMMIGRATION

SEPTEMBRE 1981 N° 8

8 F

SOMMAIRE

EDITORIAL P 3

. Solidarité Nationale P 4

. Le chemin du progrès P 5

. Pour l'abolition du statut d'immigré
- Discriminations et spécificités - ... P 6

. Les nouvelles dispositions concernant
- l'entrée et le séjour des étrangers
- l'expulsion P 9

. Questions Régularisation des
"sans-papiers" P 11

. Les étrangers et le droit d'associa-
tion P 13

. A quand le changement pour les
Lahcène P 13

. Le droit de vote des immigrés P 14

. Extraits du débat parlementaire P 15

. Poème de Nazim HIKMET P 16

. Politique de l'immigration P 17

. Un immigré ? Qui est-ce ? P 28

. Qu'en sera-t'il des foyers P 29

. Information P 30

. Spectacle P 31

CHRONIQUE JURIDIQUE P I à VIII

Ce numéro de la Revue "les autres" comporte un certain nombre d'informations sur la législation concernant les immigrés, élaborée par l'Assemblée Nationale. Ces informations ont été rédigées à un moment où les débats parlementaires n'étaient pas achevés. Nous apprenons en dernière minute que les textes ont été approuvés sans modifications notables.

un immigré ? qui est - ce ?

Immigré ? Quelle idée, quelle image ce mot évoque-t-il pour vous ? Répondez spontanément, sans réfléchir et notez. Puis reportez-vous à la page 28 où sont mentionnées les réponses de 16 personnes.

SANS FRONTIERE
N° 26



Editorial

LA SOLIDARITE NATIONALE :

QUEL CHANGEMENT !

Pour les immigrés et, s'agissant de leur statut, le changement est considérable. En rattachant leurs spécificités à un ministère de la SOLIDARITE NATIONALE, le gouvernement a affirmé avec force que, bien que non-nationaux, les étrangers, par leur travail, ont tissé des liens de solidarité qu'il s'agit de reconnaître. Gardons-nous en effet de nous prévaloir de la solidarité en propriétaires, à sens unique.

Certes, l'idée même de statut qui porte en elle des germes discriminatoires ne saurait être balayée de façon magique. La réglementation du séjour et l'expulsion - qu'on aurait souhaité voir abolie, dans son principe, pour de simples travailleurs ! - demeurent des contraintes spécifiques.

En outre les nouvelles lois - c'est évident - ne vont pas transformer, comme par enchantement, la vie du travailleur immigré. Les rudes et dures conditions de travail, génératrices d'atroces accidents, les discriminations facilitées par l'analphabétisme, la crise du logement qui permet aux propriétaires de "choisir" leurs locataires, les salaires dérisoires, le racisme solidement ancré... les nouvelles lois ne peuvent avoir un impact immédiat sur des conditions de vie qui font de la majorité des immigrés des prolétaires ou des sous-prolétaires, vulnérables par définition

Mais les mesures prises ou en cours de décision constituent un pas important contre l'insécurité. Un droit au séjour assuré c'est déjà une insécurité de moins. Il reste bien sûr l'insécurité du travail et dans le travail, insécurité parmi d'autres. Mais les décisions gouvernementales en affirmant fort la solidarité, en récusant l'infra-droit, marquent, éduquent, transformeront peu à peu des mentalités. Le racisme n'est pas seulement un héritage du passé ; il a été engendré aussi par tout ce qui a banalisé, tout ce qui a conféré un statut de normalité à la PRECARITE, à la DISCRIMINATION.

Parce que les mentalités ne se transforment pas en un jour, parce que des états d'insécurité et des situations discriminatoires ont la vie dure, il est évident que les premières mesures prises au nom de la Solidarité nationale ne créent pas, de fait, - et ne le prétendent d'ailleurs pas - une situation globalement solidaire.

On aurait tort de s'en étonner.

Le changement par la Solidarité c'est l'affaire du gouvernement.

Le changement par la Solidarité n'est pas l'affaire du gouvernement seul.

La solidarité est un combat.

La solidarité est une lutte.

Paul MUZARD

S O L I D A R I T E

"Volontairement, nous voulons insérer les immigrés dans la solidarité de l'ensemble de la population de ce pays... J'entends que les immigrés soient reconnus dans leurs droits et dans leur dignité". (N. QUESTIAUX, dans un dossier du "Monde". Les élections législatives de juin 81).

"Si l'on veut résumer d'un mot la situation de l'immigré, c'est le terme de précarité qui vient à l'esprit. Précarité du droit au séjour, précarité face au racisme et aux discriminations, précarité des conditions de vie et de travail. Et la politique menée ces dernières années, des circulaires souvent illégales, des projets de lois souvent hâtivement préparés... incitaient à l'arbitraire".

Nous voulons donc prendre le contre-pied de cette orientation et la politique que nous voulons mettre en oeuvre passera d'abord, par le respect. Le respect de tous, le respect de tous les français, de tous les immigrés, de leurs droits, de leur dignité. Un mot caractérisera notre démarche, mot que l'on retrouve dans l'intitulé même du Ministère dont j'ai la charge : c'est celui de *solidarité*. N'était-ce pas d'ailleurs le slogan de tant de manifestations : "*Français, Immigrés, Solidarité*" ?

... Nous n'ignorons pas la réalité et les difficultés. Le chômage, les mauvaises conditions d'habitat, donc les difficultés de cohabitation. Il ne faut pas se tromper et reporter sur les victimes les problèmes dont il nous appartient d'analyser les vraies causes. Notre combat est indivisible et nous devons refuser le rapprochement, incitateur au racisme, entre nombre d'immigrés et chômage. La lutte contre le chômage ne passe pas par le renvoi des immigrés, mais par un effort solidaire pour le droit à l'emploi pour tous. Nous progressons tous ensemble ou nous ne progressons pas". (N. QUESTIAUX. Extraits d'une allocution prononcée à l'Assemblée Générale du Service Social d'aide aux immigrés, le 17 juin 1981).

N
A
T
I
O
N
A
L
E

LE CHEMIN DU PROGRES

Dans la mesure où les immigrés étaient "encouragés" à partir, dans la mesure où les expulsions se multipliaient et où le regroupement familial était quasiment bloqué, une partie de l'opinion considérait que les immigrés étaient devenus un obstacle au progrès de la communauté française dans la conjoncture économique présente tout au moins. Des immigrés occupent des emplois alors que des français sont chômeurs ; ou bien les immigrés sont au chômage, or on les fait venir pour travailler et non pour chômer et être ainsi à la charge de la collectivité nationale ! La logique économique voulait que les immigrés s'en aillent.

Ils étaient venus pour aider au progrès économique ; à un moment où ce progrès économique était considérablement ralenti, ils n'avaient plus leur place ! En termes de logique, d'un point de vue strictement économique, qu'y avait-il à redire ?

Seulement voilà ! Est-il possible de réduire des hommes à leur fonction économique ? C'est-à-dire à leur rendement ?

Mme QUESTIAUX, Ministre de la Solidarité Nationale a utilisé une formule qui donne un éclairage entièrement nouveau à la perception du problème ; après avoir déclaré que "la lutte contre le chômage ne passe pas par le renvoi des immigrés, mais par un effort solidaire pour le droit à l'emploi pour tous", elle ajoutait :

"NOUS PROGRESSERONS TOUS ENSEMBLE OU NOUS NE PROGRESSERONS PAS" (1)

Cette façon d'envisager la solidarité avec les immigrés pourra paraître idéaliste, surtout dans la bouche d'un ministre qui doit affronter "les réalités". Mais il s'agit justement là d'une "REALITE" malheureusement trop "nouvelle".

Formule paradoxale, s'il en est ! Car auparavant le renvoi des immigrés avait pour objectif de "protéger" la main d'oeuvre nationale, de "protéger" des possibilités de travail, un certain niveau de vie pour les nationaux, bref de "protéger" un certain progrès pour les français. Or la formule de Mme QUESTIAUX renverse complètement la perspective : renvoyer les immigrés serait renoncer au progrès, ou plutôt renoncer à notre progrès ; il est en effet caractéristique que le Ministère de la Solidarité ne parle pas du progrès abstraitement, mais de notre progression.

Renvoyer les immigrés ce serait, de fait, les considérer comme de simples outils qu'on rejette lorsqu'ils sont devenus inutiles ou usés. ce serait les assimiler à des objets dont on se débarrasse lorsqu'ils n'ont plus de valeur marchande. En distinguant parmi les travailleurs ceux qui ont le droit de vivre ici après avoir produit et ceux qui n'ont pas ce droit, c'est désigner une catégorie inférieure à l'autre. Où est dans cette démarche le progrès, la progression de la société française, où est notre progrès ? Ne convient-il pas de parler de progrès à l'envers, de société rétrograde ?

En donnant au progrès de tous, un contenu de solidarité avec les immigrés, les propos du ministre ne manqueront pas d'être taxés d'"idéalistes", à un moment où le gouvernement doit affronter les "réalités" économiques. Ils nous auront pourtant rappelé que la "réalité" n'est pas seulement économique et que le respect des droits de l'homme ne se brandit pas seulement lorsqu'ils sont bafoués... ailleurs. Car il s'agit bien du respect des droits de l'homme. De l'homme, tout simplement.

PM

(1) LE MONDE du 25.06.81

POUR L'ABOLITION DU STATUT D'IMMIGRE — DISCRIMINATIONS et SPECIFICITES —

Les immigrés bénéficieront d'un statut non-discriminatoire, le jour où ils seront considéré comme tout le monde c'est, en premier lieu, ne plus être en butte au racisme. Mais, précisons-le bien, les manifestations de racisme sont elles-mêmes induites, de près ou de loin, par toutes les discriminations - y compris les discriminations générales - qui touchent les travailleurs étrangers dans la plupart des domaines de la vie sociale.

1°) Citons d'abord les discriminations évidentes :

- l'expulsion qui constitue une nouvelle peine à laquelle les français ne sont pas exposés ; les délinquants français sont (théoriquement) pris en charge par la société ; les délinquants étrangers résidant en France sont exposés à une peine supplémentaire, et - souvent dans la passé - sans commune mesure avec le délit commis, cela n'a pas jusqu'ici choqué le bon sens commun !

- la rupture du droit au séjour pour fait de chômage ; l'étranger devient "de trop" quand il n'y a plus de travail pour lui !

- le "droit" au retour, reconnu comme "droit" seulement au moment où le départ des immigrés est souhaité, le droit au retour, vu comme solution au problème du chômage ;

- l'affectation systématique aux travaux durs, pénibles, insalubres, dangereux ;

- l'inégalité du salaire, et, d'une manière générale, les atteintes au droit du travail, facilitées par l'analphabétisme ;

- les solutions impossibles : ainsi aucune solution n'a pu être trouvée par les employeurs, les élus, l'administration pour reloger une quinzaine d'algériens qui habitent depuis plus de 15 ans dans une maison délabrée, sans eau ni électricité à Champagnier, dans l'Isère ;

- les "quotas" dans les H.L.M. ; officiel ou pas, recommandés ou pas. Le taux de 15% est souvent proclamé, mis en avant, y compris par ceux qui le dépassent ; "au dessus de 15% d'immigrés, la vie est intenable, la cohabitation impossible" ! Il est curieux qu'on n'ait jamais inversé la propositions : au dessous de 85%, les français sont intolérants et la cohabitation avec eux est impossible ! Et même si l'on prenait au sérieux ce taux de 15 %, pourquoi ceux qui le professent ne préconisent-ils jamais son application obligatoire par les agences immobilières ? parce que bien sûr, l'invocation du taux vise une protection des français et non la revendication du droit au logement pour tous !

- l'interdiction pour les étrangers de se constituer en association sauf autorisation expresse du ministère de l'intérieur, conformément à un décret-loi de 1939 qui a modifié, pour les étrangers, la loi de 1901 ; cette interdiction sous-entend bien évidemment que le regroupement des étrangers est un danger ;

- la nécessaire autorisation requise pour tout étranger qui souhaite se marier sur le sol français ;

- etc... etc...

2°) Existente aussi des "discriminations générales" ou discriminations des bonnes intentions. On entend par là, toutes les mesures qui visent officiellement à reconnaître des droits aux immigrés, en matière de logement, de formation, d'accueil, de culture, de services sociaux, etc... mais de façon spécifique.

2.1 Une des plus massives de ces discriminations est constituée par le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs migrants ; chargé de financer des opérations d'aide au logement (équipement de foyers, aide à leur fonctionnement), de formation, d'accueil, etc..., ce fonds est alimenté à plus de 80% par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ; affectation justifiée par les sommes non-versées aux familles demeurées au pays d'origine des travailleurs, conformément d'ailleurs aux nombreux accords bilatéraux ; (selon l'étude dirigée par Anicet LE PORS la part versée au F. A. S. constituait le 1/5 des "économies" réalisées).

De l'institution F. A. S. financée par la C.N.A.F., résultent deux conséquences :

- avec l'idée généreuse de restituer aux immigrés (une partie de) ce qui ne leur a pas été versé, on allège en fait les charges de la société ; les immigrés se financent eux-mêmes tandis que les autres travailleurs (les français) émargent au budget de la nation !
- un financement distinct soustrait les immigrés au "droit commun", si bien que ceux-ci ne sont, de fait, pas considérés comme les autres, comme tout le monde ! Discrimination !

2.2 Le Comité National pour le Logement des Immigrés (C.N.L.I.) est une institution porteuse d'une autre discrimination, en matière de logement celle-là ! En 1976, M. DIJOU, secrétaire d'Etat a fait adopter par le gouvernement l'affectation, au logement des immigrés, de 0,2 % du 1 % de la contribution patronale à la Construction. Ce 0,2% a été ramené à 0,1% - c'est-à-dire réduit de moitié - en 1979, l'autre partie (c'est-à-dire 0,1%) allant à la taxe pour la Formation Continue qui est alors passée de 1% à 1,1 %. Le principe d'une affectation spécifique aux immigrés, plutôt qu'aux familles de travailleurs les plus mal logées en général, désigne les immigrés comme une catégorie à part. Bien évidemment, les communes qui ont évité toute construction de logement social ou institué des quotas pour étrangers ont rejeté les immigrés

dans des communes plus hospitalières mais où les concentrations importantes les désignent comme une autre catégorie de population. Discrimination !

2.3 Les services sociaux spécifiques - le réseau d'accueil dans sa mission spécifique - , ne constituent-ils pas, eux aussi, dans leur principe même, une certaine forme de discrimination ? Pourquoi les administrations ou services sociaux ne disposent-ils pas, en leur sein, de cellules aptes à répondre aux besoins spécifiques des immigrés ? Pourquoi les administrations, les hôpitaux ne disposent-ils pas de moyens adaptés à un accueil de tous les usagers, quels que soient leur langue ou leur handicap ? Pourquoi le réseau d'accueil n'assurerait-il pas un rôle de soutien socio-juridique à l'égard de toute la population, quels que soient l'âge ou la nationalité de ceux qui la constituent.

2.4 En matière culturelle, l'affectation aux immigrés d'une tranche horaire sur FR 3 le dimanche matin pour l'émission MOSAÏQUE, aux frais du F. A. S. constitue une double discrimination :

- cette émission est financée par le F. A. S., donc par les immigrés eux-mêmes (cf plus haut) alors que ceux-ci paient la redevance comme tout un chacun !
- cette émission est programmée à une heure d'écoute, qui ne gêne pas les français mais qui peut gêner les immigrés, en tout cas à un moment où les français ne risquent pas d'avoir l'occasion de découvrir une autre culture que la leur.

Discrimination !

2.5 Les semaines du Dialogue : "mieux se rencontrer pour mieux se connaître" se voulaient généreuses ! Or, comment parler de dialogue, quand tant de discriminations font des immigrés des gens "p a s - c o m m e - t o u t - l e m o n d e " ?

2.6 Les discriminations "généreuses", c'est aussi tout un vocabulaire, tout un langage, destinés à habiller des mesures objectivement discriminatoires ; quelques exemples :

- le "droit" au retour, c'est en fait l'encouragement à partir,
- "l'insertion et la promotion des immigrés exigent la stabilité de leur nombre" (nouvelle politique de l'immigration - Page 50) = "insertion et promotion" ou crise de l'emploi ?
- "avec la mise en place du réseau d'accueil, un partage clair a été établi entre le rôle des pouvoirs publics qui est celui de fixer une orientation générale et de fournir l'essentiel des moyens nécessaires à la réalisation du programme retenu et le rôle des associations qui est de le mettre en oeuvre sur le terrain dans le cadre ainsi fixé. Ce système a en principe (N.D.L.R. c'est nous qui soulignons) le double mérite de laisser aux pouvoirs publics la maîtrise générale des actions tout en sauvegardant la nécessaire indépendance des associations pour leur mise en oeuvre avec toute la souplesse nécessaire" (rapport général sur le RESEAU NATIONAL - Hommes et migrations n°933 - 1977). Quelle souplesse en effet pour les associations liées par des contrats d'un an à un ministère qui décide unilatéralement, sans aucune appréciation des résultats, des suppressions ou des diminutions de crédits, et qui dispose ainsi d'une maîtrise draconienne non envisageable à un tel degré à l'égard d'un corps de fonctionnaires !

L'abolition du statut d'immigré dans le cadre de la vie sociale - avec toutes les discriminations que ce statut comporte ou engendre -, implique que les besoins de la population ne soient pas envisagés sous l'angle de la nationalité mais sous celui des droits acquis

par le travail. C'est pourquoi, nous sommes en désaccord avec la formulation de la brochure "Nouvelle Politique de l'Immigration" publiée sous l'autorité de M. DIJOU (PP 41 et 42) = "l'objectif d'égalité demande, dans la quasi-totalité des domaines de la vie de l'immigré, des actions de caractère inégalitaire, compensant sa situation d'infériorité et l'amenant au niveau des Français".

Notre désaccord est de deux ordres :

- d'une part, l'invocation d'actions de caractère inégalitaire revêt une ambiguïté certaine dans la mesure où cette formule oublie les coûts "d'élevage" d'un travailleur arrivant en France dans la pleine force de l'âge, coûts entièrement assumés par le pays d'origine ; ne convient-il pas de s'interroger sur l'inégalité des coûts d'un travailleur français et d'un travailleur étranger lorsque ce dernier est arrivé en France à l'âge de 25 ans ?
- d'autre part, s'agit-il d'amener des immigrés au niveau des français ou de réhabiliter le travailleur manuel manoeuvre-os. ? Réhabilitation sans doute particulièrement nécessaire pour le travailleur anciennement colonisé, mais qui, déjà à l'époque coloniale, était ce travailleur utilisé, asservi au-delà des mers !

Toute mesure spécifique, qui vise les immigrés en tant que catégorie sociale à part, engendre inévitablement une notion de statut, porteuse d'un contenu discriminant ; les immigrés seront "c e u x - q u i - n e - s o n t - p a s - c o m m e - l e s - a u t r e s"

suite p 16

LES NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT . l'entrée et le séjour des étrangers . l'expulsion

**délibération de l'Assemblée Nationale
du 30 septembre 1981 et du 1 octobre
1981**
1. CONDITIONS D'ENTRÉE :

Pour entrer sur le territoire l'étranger devra présenter des documents relatifs

- d'une part à l'objet et aux conditions de son séjour,
- et d'autre part, s'il y a lieu, aux garanties de son rapatriement.

L'accès au territoire français pourra cependant être refusé à tout étranger dont la menace constituerait une menace pour l'ordre public ou qui a fait l'objet d'une interdiction du territoire.

Mais à ce sujet, interviennent deux nouveautés:

1. *Tout refus fera l'objet d'une décision écrite spécialement motivée.*
2. *L'étranger qui se verra opposer un refus sera mis en mesure d'avertir ou de faire avertir "La personne chez laquelle il a indiqué qu'il devait se rendre, son consulat ou un conseil de son choix. En aucun cas, le refus d'entrée ne peut donner lieu à une mesure de rapatriement contre le gré de l'intéressé avant l'expiration du délai d'un jour franc".*

(N.D.L.R. c'est nous qui soulignons)

2. SANCTIONS POUR LES ENTRÉES IRRÉGULIÈRES

Les infractions aux règles de séjour entraîneront des poursuites correctionnelles.

Mais pour prononcer ou non la peine de reconduction à la frontière, le juge devra prendre en compte l'ensemble de la situation personnelle de l'intéressé (et pas seulement ses aspects familiaux).

Lorsque le juge n'aura pas prononcé de peine de reconduction à la frontière, l'administration sera tenue de régulariser la situation de l'intéressé.

Notre commentaire :

En prévoyant dans son projet de loi que les étrangers, désirant séjourner en France, doivent faire connaître l'objet et les conditions de leur séjour, et éventuellement fournir des garanties de rapatriement, le gouvernement veut manifestement se préserver des faux-touristes.

A un moment où il prend des dispositions pour régulariser les "sans-papiers", il veut se donner les moyens de ne pas laisser se créer une nouvelle vague de "sans-papiers".

Il semble qu'à cet égard le gouvernement tienne à s'assurer la collaboration des autorités des pays d'émigration. Déjà la presse marocaine s'est enflammée contre les projets français. Quant au gouvernement algérien, il étudie "des mesures permettant d'assurer la dignité et la sécurité des nationaux se rendant à l'étranger".

Il reste qu'un contrôle plus sévère pour certains pays, parce que pays d'émigration, ne va pas sans poser des questions.

ASSIGNATION A RÉSIDENCE

En cas d'impossibilité d'expulsion, ou dans l'attente d'une expulsion un étranger peut être assigné à résidence dans des conditions proches de celles du contrôle judiciaire :

"L'étranger qui fait l'objet d'un arrêté d'expulsion et qui justifie être dans l'impossibilité de quitter le territoire français en établissant qu'il ne peut ni regagner son pays d'origine ni se rendre dans aucun autre pays peut être astreint, par arrêté du Ministre de l'Intérieur, à résider dans les lieux qui lui sont fixés et dans lesquels il doit se présenter périodiquement aux services de police et de gendarmerie. La même mesure peut, en cas de nécessité urgente, être appliquée aux étrangers qui font l'objet d'une proposition d'expulsion. Dans ce cas, la mesure ne peut excéder un mois".

IMPORTANT

Une loi du 10 août 1932 - à l'époque de la crise - avait institué des quotas d'emplois pour les étrangers, par région, par catégorie professionnelle, par profession.

Cette loi n'était plus appliquée tout en demeurant en vigueur.

Les députés l'ont abrogée le 29 septembre 1981.

3. L'EXPULSION

3.1. PROCÉDURE

"L'expulsion peut être prononcée par arrêté du ministre de l'intérieur si la présence sur le territoire français constitue une menace grave pour l'ordre public".

"L'étranger doit être préalablement avisé de l'expulsion dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat : l'étranger peut être entendu par une Commission spéciale, siégeant sur convocation du préfet".

L'intéressé pourra être assisté d'un conseil qui ne sera pas forcément un avocat.

La Commission pourra émettre un avis tendant à obtenir du ministre qu'il prononce

- un avertissement,
- une expulsion avec sursis,
- une expulsion à durée déterminée.

Au bout de cinq ans, une demande d'abrogation d'un arrêté d'expulsion ne pourra être rejetée qu'après avis d'une Commission.

3.2 CEUX QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE EXPULSÉS

1. "l'étranger mineur de dix-huit ans" ,
2. "l'étranger qui réside habituellement en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans" ;

3. "l'étranger qui réside habituellement en France depuis plus de quinze ans" ;
4. "l'étranger marié depuis au moins six mois et dont le conjoint est de nationalité française, ou qui est père ou mère d'un ou plusieurs enfants français lorsque l'un au moins de ces enfants réside en France, et qui subvient normalement aux besoins de sa famille" ;
5. "l'étranger titulaire d'une rente accident du travail servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente et partielle est égal ou supérieur à 20%" ;
6. "l'étranger qui n'a pas fait l'objet d'une condamnation devenue définitive au moins égale à un an d'emprisonnement sans sursis".

3.3. La procédure exceptionnelle d'expulsion est maintenue. Il s'agit de l'expulsion sans délai et sans avis de la Commission. Mais elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'"urgence absolue" et si cette expulsion se révèle constituer une "nécessité impérieuse" pour la sûreté de l'Etat ou pour la sécurité publique.

Notre commentaire :

Un progrès considérable, par rapport aux dispositions antérieures, est intervenu en matière d'expulsion. Les péripéties du débat parlementaire au cours duquel des divergences temporaires sont apparues entre le gouvernement et la majorité ont permis de ne pas lier l'expulsion à une peine ; on a voulu ainsi qu'elle n'apparaisse pas comme une deuxième peine.

On regrettera cependant :

- que les notions d'ordre public n'aient pas été mieux précisées ! n'y a-t-il pas là des risques d'interprétation susceptibles d'ouvrir la porte aux errements du passé ?
 - que le contenu de la "nécessité impérieuse pour la sécurité publique", en matière d'expulsion en "urgence absolue" n'ait pas été également précisée. Dans une récente circulaire, le Ministre de l'Intérieur donnait en effet comme exemples de faits graves caractérisant "la nécessité impérieuse
- (suite p29)

s'agit de l'exploitation d'une main-d'oeuvre incapable ou mise en état d'incapacité de se défendre. La différence, c'est qu'à ISTAMBUL, à KARACHI, à HONG-KONG, cette exploitation est légale, et qu'en France elle est illégale. On pourrait, au nom d'une sorte de Realpolitik économique, décider que le travail clandestin surexploité est finalement une bonne affaire pour les exportations de la France, car il permet des prix compétitifs. Encore que j'appelle l'attention sur le fait que les salaires de misère versés aux clandestins ne sont possibles que parce que ces immigrés bénéficient directement ou indirectement de l'effort social de la nation. En fait, le patronat clandestin fait payer au pays les moyens de ses bénéfices. Ce n'est pas notre approche des choses et ce ne sera pas notre politique. Les trafics de main-d'oeuvre seront donc poursuivis avec une vigueur accrue.

Le principe obstacle auquel s'est heurtée jusqu'à maintenant la répression provient de ce que les règles juridiques, et surtout la jurisprudence actuelle, aboutissent à créer une complicité de fait entre employeur et travailleur. En effet, et on a pu le constater lors de l'affaire du Sentier, il y a un an, lorsqu'une relation de travail clandestin est révélée, il est considéré que le contrat liant les intéressés est frappé de nullité absolue. Cela veut dire que le travailleur se retrouve la plupart du temps licencié sans aucune garantie ni indemnité. Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'il dénonce la situation dans laquelle il se trouve ? La seule solution est une réforme législative. Nous sommes en train de l'entreprendre, et un texte sera déposé incessamment au Parlement afin que les employeurs clandestins n'échappent plus à l'application de la législation protectrice du travail.

Les propos de M. AUTAIN ont été confirmés par un texte législatif de l'Assemblée Nationale le 29 septembre, qui aggrave les sanctions contre les employeurs qui font travailler des étrangers en situation irrégulière et qui garantissent les droits de ces derniers :

LES EMPLOYEURS SERONT PASSIBLES :

"d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2 000 à 20 000 francs ou l'une des deux peines seulement. En cas de récidive, l'emprisonnement peut-être porté à deux ans et l'amende à 40 000 francs.

Le tribunal aura aussi la possibilité de prononcer "la confiscation de tout ou partie des outils, machines, matériaux, véhicules utilisés ou stockés à l'occasion de l'infraction ou qui auront servi à la commettre, ainsi que du produit du travail effectué par les étrangers dépourvus d'autorisation. Le tribunal devra désigner les objets sur lesquels portera la confiscation".

LE SALARIE ETRANGER EMBAUCHE IRREGULIEREMENT

sans titre de travail, ne pourra plus être licencié sans garantie. Le gouvernement a voulu :

"assurer au salarié un minimum de droits pendant la période d'embauche irrégulière ; créer une situation dans laquelle le recours à l'embauche irrégulière fait peser des charges telles que l'employeur n'ait plus intérêt à y recourir".

Par ailleurs, le salarié pourra se faire représenter en justice par une organisation syndicale représentative. Mieux les organisations syndicales représentatives pourront intervenir, sans avoir à justifier d'un mandat de l'intéressé à condition que celui-ci n'ait pas déclaré s'y opposer.

Enfin, "les associations régulièrement constituées depuis cinq ans au moins pour la lutte contre les discriminations peuvent exercer devant toutes les juridictions tous les droits réservés à la partie civile pour toutes les infractions relatives à l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère".

N. B. : *Les peines frappant les employeurs seraient appliquées après le 1^{er} janvier 1982 tandis que les garanties des salariés seraient assurées dès promulgation de la loi.*

LES ETRANGERS et le DROIT D' ASSOCIATION

Dans sa séance du 29 septembre 1981, l'Assemblée Nationale a abrogé le décret loi du 12 avril 1939 qui avait modifié la loi du 1^o juillet 1901.

Aux termes de ce décret, les associations ne pouvaient ni comporter plus du quart d'adhérents étrangers, ni compter un seul administrateur étranger.

Les associations dites étrangères devaient solliciter une autorisation préalable du Ministère de l'Intérieur qui pouvait l'accorder à titre temporaire et la retirer à tout moment sans avoir à justifier sa décision.

Désormais les étrangers pourront librement se constituer en associations ou adhérer aux associations françaises. Le gouvernement a estimé que le regroupement associatif contribuait à rompre l'isolement et à préserver l'identité culturelle.

Nous ajouterons qu'il permet aussi aux étrangers de prendre toutes leurs responsabilités, sans discrimination, dans des domaines qui les concernent : associations d'éducation populaire, associations de locataires, de parents d'élèves, associations sportives, etc...

Le gouvernement aurait voulu faire une exception pour les associations qui par leurs activités nuiraient aux intérêts diplomatiques de la France. Approuvé par l'opposition, il n'a pas été suivi par la majorité selon laquelle il y avait risque d'interdiction des associations qui ne penseraient pas comme le gouvernement.

Quant à l'opposition, elle a invoqué les précautions à prendre vis-à-vis des associations qui auraient pour but de "destabiliser" un régime étranger à partir du territoire français. Mais elle n'a pas été suivie non plus.

A QUAND LE CHANGEMENT POUR LES LAHCENE ?

Lahcène est à l'hôpital, en service de réanimation !

Condamné temporairement au silence par les appareils médicaux, il sourit et serre la main. "Il s'en sortira !" affirme l'infirmière ; mais si on lui demande dans quelles conditions, elle ne peut répondre car nous ne sommes pas de sa famille ! Mais qu'il est oppressant ce silence qui en dit pourtant bien long ! Car Lahcène a été frappé par le rocher d'une galerie en cours de forage sur le chantier de Grand'Maison près du col du Glandon ; avec trois de ses cousins qui, cette fois, en ont réchappé.

Lahcène a été frappé en pleine colonne vertébrale ; il est maintenant mutilé, estropié ; elle ne suffisait donc pas la silicose qui déjà le minait ?

Lahcène sourit, dit "oui" de la tête, tient à nous serrer la main. Lahcène espère !

Les camarades du chantier, solidaires dans l'épreuve, sont frappés, eux-aussi. Perdant parfois des demi-journées de travail, ils vien-

nent visiter Lahcène à l'hôpital, à tel point qu'il a fallu organiser, canaliser les visiteurs de ce grand blessé.

Les camarades du chantier, les copains du pays sont solidaires dans l'épreuve. Mais ils contemplent aussi en Lahcène leur propre fragilité. Ce n'est pas le premier accident de ce chantier ; pourquoi demain, le rocher n'en frapperait-il pas un autre ?

La fatalité ? qu'elle s'appelle le destin ou le mektoub, cette fatalité est dure, impitoyable. Mais il n'y a pas de fatalité ! La dureté est ailleurs.

Pour l'instant, le cri de révolte est rentré ! Mais il se libèrera un jour ou l'autre ! On n'a tout de même pas été exporté, importé ou déporté dans cette montagne pour venir y CREVER ?

Ici, le changement ne peut pas attendre ! Car c'est la VIE de tous les Lahcène qui est en jeu.

ANTONIO

LE DROIT DE VOTE DES IMMIGRÉS

POUR ou CONTRE ?

L'éventualité d'accorder aux immigrés le droit de vote aux élections municipales a suscité pendant l'été de nombreux commentaires, favorables ou indignés. L'indignation relevant de convictions nationalistes de citoyens qui méconnaissent toute la dimension sociale et créatrice du travail. Nous avons écrit ici même qu'à notre sens, le travail donne droit de cité. Cependant les débats et commentaires de l'été ont fait apparaître des difficultés juridiques et techniques, et la nécessité de dégager des priorités dans les droits à reconnaître aux immigrés. Pour éclairer le lecteur, nous présentons ci-après, les arguments pour et contre le droit de vote des immigrés :

Pour

- . La Commission des Communautés européennes s'est prononcée le 18 décembre 1974, pour la création, à l'échelon communal, de comités consultatifs constitués d'immigrés notamment ; cette institution n'étant qu'une étape avant le droit de vote aux élections municipales prévu pour les années 80. La France ne ferait donc que se conformer à une orientation européenne !
- . Les immigrés contribuent par leur travail au développement économique de la France ; ils participent à sa construction.
- . Les immigrés, comme les nationaux, paient des impôts et des cotisations ; pourquoi n'auraient-ils pas un droit de regard, eux aussi, sur la gestion des caisses qu'ils alimentent ?
- . Les immigrés ne viennent plus en France de façon temporaire ; du moment qu'ils restent chez nous, pourquoi ne pas les associer à la vie communale ?
- . Des expériences de commissions municipales ont bien été tentées ici ou là de façon très diverse. Mais elles sont sans pouvoir de décision et semblent souvent ne servir que d'alibi à une municipalité qui se donne, à bon compte, l'illusion d'une politique de l'immigration.

Contre

- . Le droit de vote est un droit de citoyen, comme le dit la Constitution ; la citoyenneté étant attachée au lieu de naissance. Faire voter les immigrés nécessite donc une réforme de la Constitution, réforme qui entraînerait une nouvelle définition de la citoyenneté.
- . De plus, la qualité de citoyen implique le devoir de défendre la patrie, "impôt du sang" auquel les étrangers ne sont pas soumis.
- . Le droit de vote aux élections municipales aura par ailleurs des conséquences politiques qui dépasseront le cadre de la Commune ; en effet, les grands électeurs des sénateurs sont pour partie constitués de maires et de conseillers municipaux ! dès lors les immigrés participeraient indirectement à l'élection des sénateurs et dans la mesure où leur influence aurait été déterminante dans quelques élections municipales elle aurait aussi des conséquences à un deuxième degré !
- . A fortiori s'ils devenaient éligibles !

Arguments "POUR", arguments "CONTRE", les arguments ont leur utilité. Mais le plus important est bien l'instauration de liens solidaires entre tous les habitants de France, étrangers et nationaux. L'important est une progression de la conscience. En ce sens, le libre exercice du droit d'association, la levée des quotas imposés par la loi dans les organes dirigeants des syndicats, l'éligibilité aux fonctions de Conseillers Prud'hommes, etc... constituent des étapes nécessaires pour une évolution des esprits. Mais il s'agit d'étapes, le principe demeure.

DÉCLARATION DE F. AUTAIN Le Monde du 29.09.81

"- Vous avez réaffirmé récemment que les immigrés ne voteraient pas aux municipales de 1983. N'est-ce pas une façon d'enterrer le dossier, de maintenir les travailleurs étrangers dans une situation d'infra-droit politique ?

- J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer très largement sur cette question. Je ne souhaite donc pas y revenir longuement. Nous n'avons pas l'intention de maintenir les étrangers dans la situation d'infra-droit politique où ils se trouvent. Au contraire, nous souhaitons y mettre fin progressivement. Dans cette perspective, nous sommes en train d'élaborer, en étroite concertation avec les ministères concernés, deux projets de loi qui devraient venir en discussion bientôt au Parlement. L'un relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, et dont le corollaire sera, ainsi que je vous l'ai dit, l'abrogation de la loi Bonnet. L'autre projet concerne le droit d'association des étrangers qui, vous le savez depuis les décrets-lois de 1939, a été considérablement restreint.

Nous entendons rapprocher sur ce point le droit des étrangers du droit commun. Mais l'exercice des droits politiques aussi larges soient-ils, ne suffit pas à garantir aux immigrés l'insertion dans notre société. Or, cette insertion constitue au moins implicitement l'essentiel de leur revendication. C'est pourquoi nous allons sans tarder nous employer à cette tâche difficile en préparant des mesures spécifiques, dans le domaine du logement et de l'éducation notamment."

Extraits du débat

parlementaire

M. FOYER (R.P.R., Maine-et-Loire) assure que le "le maintien, sur notre territoire, de véritables communautés étrangères" représente un "danger certain. Il y a des immigrés qui viennent en France pour quelques années seulement, explique-t-il, il ne faut pas les couper de leur culture, de leur langue, de leur religion, ni faire de leurs enfants de futurs étrangers dans le pays d'origine de leurs parents. Mais d'autres immigrés n'ont pas la moindre intention de revenir chez-eux - certains deviennent même propriétaires chez nous ; ceux-là par pitié, il faut en faire des Français. Même si c'est très regrettable, l'expérience montre qu'un Etat dont les populations sont hétérogènes ne peut pas survivre. Sauf par la dictature.

Mme GASPARD (P.S. Eure-et-Loir) évoque notamment la situation des enfants d'immigrés qui nés en France, "arrivent à seize sur le marché du travail avec le double handicap d'être sans formation et d'être étrangers". Ils ne rêvent que d'une chose, explique-t-elle : retourner chez eux, parce qu'ils n'en peuvent plus de s'entendre traiter de "sales bougnoules". J'en ai rencontré qui avaient amassé ce qu'il fallait pour partir, et puis qui sont revenus parce que, chez eux, ils ne sont plus chez eux. Ne nous étonnons pas de leur révolte ! Devant cette situation, le gouvernement Barre n'a su recourir qu'à la répression, aux refoulements, aux expulsions".

LE DROIT DE VOTE DES IMMIGRES

LA GRANDE HUMANITE

LA GRANDE HUMANITE VOYAGE SUR LE PONT DES NAVIRES

DANS LES TRAINS EN TROISIEME CLASSE

SUR LES ROUTES ELLE MARCHE

LA GRANDE HUMANITE

LA GRANDE HUMANITE S'EN VA AU TRAVAIL A HUIT HEURES

ELLE SE MARIE A VINGT ANS

MEURT A QUARANTE

LA GRANDE HUMANITE

SAUF A LA GRANDE HUMANITE LE PAIN SUFFIT A TOUS

POUR LE RIZ C'EST PAREIL

POUR LE SUCRE PAREIL

POUR LE TISSU PAREIL

POUR LE LIVRE PAREIL

CELA SUFFIT A TOUS SAUF A LA GRANDE HUMANITE

IL N'EST PAS D'OMBRE SUR LA TERRE DE LA GRANDE HUMANITE

PAS DE LANTERNES DANS SES RUES

PAS DE VITRES A SES FENETRES

MAIS ELLE A SON ESPOIR LA GRANDE HUMANITE

ON NE PEUT PAS VIVRE SANS ESPOIR.

NAZIM HIKMET

(Anthologie poétique)

Les Editeurs Français réunis

POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

Quelle voie entre la douce violence intégratrice et le culte marginalisateur de la différence ?

Le réveil des immigrés sur une France de gauche semble difficile tant le cauchemar d'hier s'appuyait sur la réalité. Et pourtant celle-ci est bien à l'arrêt provisoire des expulsions, aux mises en garde du Ministère de l'intérieur contre les ratonnades policières, aux régularisations des sans-papiers.

Et ce n'est pas fini puisqu'à l'automne le parlement sera saisi de projets de textes législatifs qui annuleront la "loi scélérate" Bonnet-Barre et prôneront le principe de l'égalité de droits entre immigrés et français.

Faut-il une politique spécifique pour les immigrés ?

Les questions posées par l'immigration n'en auront pas moins de raison d'être posées mais cette situation renverse l'ordre établi et fait passer de la politique d'immigration à celle de l'immigration, de la politique de répression tous azimuts à la recherche d'une politique.

La question est complexe parce qu'elle combine des problèmes politiques, sociaux, culturels, idéologiques, parce qu'elle concerne des populations situées au bas de l'échelle des revenus et de la hiérarchie sociale, parce qu'elle pose le problème du traitement différencié ou non d'une catégorie de population.

Faut-il en effet une politique pour les immigrés ?

Suffit-il d'une nouvelle politique d'immigration tandis que les problèmes posés par la présence immigrée seraient traités selon leurs différents aspects dans le cadre politique général ?

L'immigré serait alors une somme d'appartenances et de traitements : ouvrier parmi les ouvriers, analphabète parmi les laissés pour compte de l'école, marginal parmi les marginaux, "attardé" social parmi les "attardés" sociaux.

Le syndicat ouvrier, l'école émancipatrice de Savary, l'assistante sociale et l'animateur de quartier, les syndicats et associations horizontaux apporteraient tour à tour et ensemble leurs savoirs et pouvoirs, violences et douceurs pour aider l'immigré à "être" lui-même c'est-à-dire à trouver l'équilibre entre sa "culture" et les règles de vie en France.

Shioute en fait à l'illusion des facilités de concertation et de l'apaisement résultant de la sécurité du séjour, l'interaction d'une dimension du problème sur l'autre, l'étroite imbrication des problèmes de société avec ceux de la minorité, le contexte de crise, les pesanteurs du passé et des rapports sociaux présents, les ambiguïtés politiques des et du parti au pouvoir.

Positif, négatif et structures

Institutionnalisation de la condition d'immigré.

Tout parcours de l'histoire de l'immigration fait ressortir des couples d'opposition : exploitation/solidarité, domination/compréhension, /rejet, intégration, /égoïsme, générosité/ indifférence, enrichissement/réciproque et d'autres encore.

Non point que cette série d'oppositions reflète celles de la nature ou des hommes. Il s'agit là du reflet d'une réalité contradictoire dans laquelle une politique à rationalité libérale et de "solidarité" peut puiser à profusion. De 1888 à 1980 se succèdent des phases de resserrement et de relâchement du contrôle de l'immigration (A. Cordeiro = pourquoi l'immigration en France ?) et avec elles l'institutionnalisation de la condition d'immigré.

Les mauvaises habitudes des services du pouvoir...

Les "mauvaises habitudes" ne manquent pas et il n'est pas commode d'en défaire ceux qui sont sensés n'être que des exécutants. L'exemple cité par Gaston DEFERRE à Marseille montre bien qu'une grande partie des services du pouvoir (administration préfectorale, police, gendarmerie) a fini par interioriser dans ses pratiques la définition coloniale-raciste-éthnocentrique de l'immigré.

Sans négliger la pression que peuvent exercer les nostalgiques des-pratiques (couvertes hiérarchiquement) du "passage à tabac" et autres formes de violences, il peut se substituer une violence "privée" (celle des groupuscules) à la violence des corps publics, et se développer des contournements subtils des directives officielles.

Mais il en est des pratiques administratives à l'égard des immigrés comme de toutes les autres pratiques administratives, comme de tous les domaines où une nouvelle politique doit être mise en oeuvre par des corps de fonctionnaires et agents de l'état formés à l'école de l'Etat centralisateur et autoritaire antérieur.

Et la France généreuse libérale et progressiste.

S'y oppose la France généreuse, libérale, progressiste. Celle de la solidarité ouvrière, municipale de gauche ou libérale, des multiples services publics qui bien qui'inscrits dans une logique de traitement discriminatoire et de contrôle, a développé au contact des immigrés la compréhension de la condition d'immigré et de la différence.

Il en est sorti une riche expérience non encore mesurée et répertoriée mais dans laquelle on peut reconnaître :

- une banalisation de la fréquentation immigrée des services administratifs
- une reconnaissance implicite des droits obtenus par le

travail

-une compréhension des barrières linguistiques et culturelles et des problèmes d'identification de la "2^o génération!"

Et malgré les réflexes de rejet et les réactions du genre ("*Le racisme existe des 2 côtés*"), on note une curiosité une volonté de connaître les mécanismes des comportements à la faveur d'un travail patient et continu d'information antiraciste, d'une meilleure mise à nu des formes de racisme et de sa production, d'une explication des raisons pour lesquelles le patronat a organisé l'importation d'immigrés.

Ambiguïté de la curiosité et de la volonté de connaître ou comprendre les immigrés.

Cela s'est traduit dans les programmes des partis politiques et des organisations diverses qui ont évolué au moins au niveau du discours.

Il faut ajouter certes que cette volonté (qui s'exprime parfois dans une curiosité culinaire et à l'égard du folklore musical) ressemble à celle des colons et "*petits blancs*" des colonies désireux de connaître la société indigène pour mieux la contrôler et assurer leur sécurité dans un milieu dont la "*pacification*" n'est jamais définitive.

On est ainsi passé de la quasi ignorance des problèmes spécifiques des immigrés (travailleurs et familles) à l'apparition de chapitres entiers relatifs à la politique d'immigration (ce qui s'explique par la "*crise*") mais aussi à la question du droit au séjour et de la dignité des immigrés.

Cependant la richesse de cette curiosité a une portée politique qui a provoqué la sollicitude perverse du pouvoir d'Etat à l'égard des immigrés.

Et comme signe de la portée politique nationale de la question, s'est développée (à partir de 1973) la sollicitude perverse du pouvoir d'Etat à l'égard des immigrés. La politique répressive explicite (symbolisée par la circulaire Marcellin Fontanet) menée à la fin des années 60, se pare alors du vernis humanitaire et libéral sous forme de condamnation des bidonvilles, de la misère et des difficultés administratives et linguistiques. Le passage de l'immigration sauvage à l'immigration contrôlée (aux frontières, dans la ville, dans le logis) tente de désamorcer au vol les risques créés par la condition immigrée (risques sociaux puisque les classes pauvres et laborieuses sont "*dangereuses*"; risques politiques parce que certains courants d'opinion -chrétiens notamment- sont révoltés par les manifestations d'injustice).

Relogement, mise en place d'un réseau d'accueil, programmes culturels, stages pour instituteurs, campagnes d'information combinent des objectifs de propagande politique, de politique extérieure, de contrôle social, politique et policier et des intérêts divers (patronat, promoteurs,...).

L'analyse et le bilan de cette action publique restent à faire.

Il s'en est dégagé des transformations positives.

Ils permettraient de dégager les transformations positives survenues dans la gestion publique de l'immigration, de re-situer le cadre politique dans lequel ont été menées l'action sociale et culturelle sous le contrôle des D.D.A.S.S. et du F.A.S., c'est-à-dire d'en expliquer l'ambiguïté résultant du jeu des rapports entre pouvoir d'Etat, ses segments administratifs avec leur autonomie relative et les forces sociales et politiques.

Les programmes des partis politiques de l'ancienne opposition se sont heurtés à des limites.

Il importe de faire aussi le bilan de l'action locale menée par les partis de l'opposition d'alors et dont les programmes de solidarité et de défense des immigrés n'ont pas toujours été limités par les seuls blocages du pouvoir central. Bien que ceux-ci aient été déterminants puisqu'ils se situaient au niveau financier (absence de politique réelle de "solidarité" et gestion arbitraire des fonds du F.A.S.), il faut rappeler les pratiques de "seuil de tolérance", l'affaire de Vitry-St-Maur, le rejet pur et simple des immigrés des communes dominées par les couches moyennes, la ghettoïsation des actions culturelles pour immigrés.

Les causes de ces pratiques discutables et regrettables ne sont plus du même ordre que celles des courants politiques qui n'ont jamais réellement caché leur utilitarisme et leur mépris de classe.

Qui touchent à l'effet des structures sociales et des structures sociales et des "pesanteurs sociologiques" sur les pratiques institutionnelles.

Nous touchons là à l'effet des structures sociales et des "pesanteurs sociologiques" sur les pratiques des institutions.

C'est tout d'abord le phénomène de crise dans son ampleur, son déroulement et sa gestion qui revient au centre de toute réflexion. Il ne suffit plus de constater la désignation des immigrés comme boucs émissaires et l'iniquité des slogans racistes de la droite du genre "ils nous volent notre pain" ou encore "il y a en France 1 Million de chômeurs et 1 Million 800.000 travailleurs immigrés" (dixit J.Chirac, 19.I.76)

Comment se diffuse l'idéologie anti-immigrée...

Il y a lieu de rechercher en effet les mécanismes par lesquels se diffuse l'idéologie anti-immigrée et les rapports existants entre elle et l'ensemble des idéologies rétrogrades qu'elles soient élaborées (genre nouvelle droite) ou non (le café du commerce de Marcel Dassault). C'est que l'explication ne peut se suffire de la simple répétition assurée par les "médiats". Elle est à rechercher dans une analyse du rapport entre la discrimination et les structures sociales qui la portent. Celles-ci nous semblent se fonder sur le principe de la hiérarchisation dans ses multiples formes et lieux.

Le rôle de la hiérarchisation.

Au niveau du travail.

Au niveau du travail, la division toujours plus poussée des tâches, des postes, des fonctions et des pouvoirs, (dont les formes extrêmes sont la division manuels/intellectuels et qualification/déqualification), produit une hiérarchisation très complexe et étalée dans laquelle les

intérimaires, OS, ou manoeuvres supportent l'essentiel de la pression patronale pour une intensification du travail.

Etant donné que les diverses catégories de personnels (manoeuvres, OS, employés divers, OQ, agents de maîtrise, techniciens, cadres, gestionnaires, ..) ne se rencontrent et se voient que dans la limite de rapports directs de travail, étant donné aussi que ce cloisonnement se retrouve dans tous les niveaux d'organisation (puisque la hiérarchie patronale des conditions de travail, de la rémunération et des rapports inter-personnels est complétée par le découpage syndical entre collègues et entre types de revendications classées par corps) il peut sembler que le cloisonnement social entre toutes ces catégories est réel.

Il faut en fait rechercher par exemple dans la solidarité antipatronale la façon avec laquelle les comportements, aspirations et "besoins" spécifiques à chaque corps sont définis par rapport aux catégories supérieures (dont il faut se rapprocher) et aux catégories inférieures (dont il faut s'éloigner). Cela impose donc un marquage de chaque catégorie : à tel niveau de revenu, et de "culture" correspond tel besoin ;

Concernant les immigrés, prolos des prolos, attardés parmi les civilisés, le marquage doit être net, d'autant plus net qu'il permet aux catégories identiques ou immédiatement supérieures, de se valoriser. Cela se traduit en général par une expression précise des besoins des immigrés, de la solidarité à développer à leur égard, des revendications à formuler pour eux.

Au niveau de l'ensemble de l'espace social.

Au niveau de l'ensemble de l'espace social (ou de ce qui est extérieur au travail ou encore du "temps de vie" comme si le temps de travail n'était qu'un temps de mort), la dynamique sociale (quelles que soient les théories de la mobilité sociale) est fondée sur l'aspiration à l'élévation dans la hiérarchie des classes et groupes. La fierté de l'appartenance à la classe ouvrière n'est-elle pas en effet façon de renverser l'ordre social par l'idéalisation du présent et surtout de l'avenir de cette classe ouvrière "appelée à diriger la construction du socialisme" à assumer des responsabilités historiques.

Et à l'intérieur de la classe ouvrière n'y a-t-il pas toute une gamme de positions possibles qu'on peut distinguer selon le revenu, le logis, le niveau d'instruction, le degré de liberté dans le travail, les alliances matrimoniales, les rapports avec les notabilités de l'usine,

du quartier, de la commune, voire de responsables nationaux ?

Les immigrés symbolisent précisément les origines de la classe ouvrière, ses conditions de travail, de vie, de reproduction, d'exclusion de la "vie sociale" dominante; et surtout la barrière de classe qui l'opposaient socialement aux autres couches sociales immédiatement plus élevées (maîtrise, "petits chefs", et "petits patrons")

Mais les ouvriers ne leur refusent-ils pas -aux immigrés- la "fierté ouvrière", celle du "bosseur" qui aime le travail bien fait, son métier et son pays, le généreux et solidaire, le débrouillard et le sérieux, celui qui se tient bien et sans manières mais dans le strict respect de la morale?

L'immigré, l'arabe, le portugais est "dangereux, sale, dégoûtant, et fainéant, il fait baisser les salaires" (cf Jacques Fremontier, "La vie en Bleu", Fayard 1980).

Il faut bien trouver plus bas que soi.
C'est que la facture de l'ascension sociale, (pavillon, salle à manger Louis XVI, caravane, ...) ne s'adresse pas seulement au "bénéficiaire". On monte pour ressembler à ceux qui sont plus haut et se distinguer de ses compagnons de classe.
Quant à ceux qui sont plus bas...

Ainsi l'idéologie de la mobilité sociale, parce que idéologie du rang, impose un classement qui désigne premiers et bons à rien, ceux qui "peuvent mieux faire" et les tarés bons à l'enfermement du chantier, du ghetto, ou de l'asile.

Remettre en cause la place des immigrés revient à suggérer de nouvelles bases idéologiques à la dynamique sociale, de nouveaux rapports à l'intérieur des classes sociales et donc entre les classes sociales.

Ainsi en est-il de la question immigrée comme des questions de l'inégalité sociale, de la ségrégation économique et culturelle.

Remettre en cause la place des immigrés revient à suggérer de nouvelles bases idéologiques à la dynamique sociale de nouveaux rapports à l'intérieur des classes sociales, et donc entre les classes sociales puisque sont reportés les rapports de domination de classe entre les fractions de la classe dominée.

Qu'en est-il dans un contexte de crise ?

Qu'en est-il dans un contexte de crise ?

D'une part l'effort individuel et de groupe pour "monter" dans la hiérarchie se paye un plus grand prix (du fait de la plus grande érosion du pouvoir d'achat et des risques plus grands de blocage de la "montée" par le chômage), d'autre part est ralentie la circulation des individus d'une couche sociale à l'autre puisque le chômage remplace le recrutement de nouvelles populations (celles de l'exode rural et de l'immigration) en même temps qu'il renvoie les chômeurs plus bas (un peu comme on est renvoyé en prison dans le jeu de l'oie).

En période de croissance accompagnée d'une redistribution minimale entre les couches sociales, la mobilité sociale quoique plus fictive que réelle (puisque les mêmes catégories

et les mêmes écarts de revenus se maintiennent), touche des individus et des groupes qui en quelque sorte ne s'occupent pas de ce qui se passe "derrière eux", chez les individus de "rang social inférieur".

En période de crise les conditions de mutation sociale dites plus haut favorisent certainement une modification du système de positionnement de sorte que l'autovalorisation ne pouvant se faire par le mimétisme de ceux auxquels on n'accède pas, se construit par affirmation de la supériorité sur ceux qui sont situés "plus bas".

Ces hypothèses ne signifient pas que les relations inter-groupes (et donc entre immigrés et population autochtone) ne sont pas déterminées aussi par les solidarités d'intérêt entre individus régis par les mêmes conditions de vie et de travail. Elle ne signifient pas non plus l'inexistence des systèmes d'échange symbolique et matériel positifs, entre français et immigrés : dans l'usine comme dans le quartier, français et immigrés retrouvent parfois cette solidarité d'intérêt qui fluctue dans le temps mais demeure dans sa banalité quotidienne.

Voilà pour ce qui est des termes sociologiques du problème. Comment se décompose-t-il pour l'approche politique ?

les segments et acteurs du problème

Questions ?

Questions sur l'immigration, questions nationales :

1° Question concrète posée à tout gouvernement : comment maîtriser réellement les flux aux frontières ?

Comment maîtriser réellement les flux aux frontières ?

La question n'est pas seulement technique. Les pays européens offrent en effet pour de multiples raisons des frontières "ouvertes" aux européens alors que les rapports économiques internationaux, aux leur opposent une pression formidable des masses prolétariées et paupérisées du tiers monde, prêtes à se présenter sur le marché du travail des pays industrialisés, voire à vivre leur misère en des lieux "d'abondance".

Le verrouillage des frontières ne peut à ce niveau que "limiter" les tentatives d'introduction à ceux qui présentent des garanties de rapatriement et de subsistance pendant un temps réduit.

C'est donc à l'intérieur du territoire que se pose le problème du contrôle. Hormis les cas vite-répérables de ceux vivant d'expédients, les immigrés clandestins ne peuvent l'être que s'ils trouvent des employeurs clandestins. Le nouveau gouvernement a bien insisté sur la répression du recours au travail non déclaré parce que c'est la condition de l'existence des clandestins. Arrivera-t-il à mettre en place un système efficace si les causes principales de telles pratiques ne sont pas supprimées, soit le coût élevé des

charges patronales et la fiscalité qui frappe trop lourdement le petit patronat (principal concerné ?).

On touche aux problèmes économiques hérités par le nouveau pouvoir.

Comment assurer l'égalité des droits économiques des immigrés ?

La 2^e Question concerne l'égalité des droits économiques des immigrés. Comment imposer une rémunération égale du travail entre français et immigrés et surtout comment assurer à la fraction dominante des travailleurs immigrés la formation nécessaire à leur "promotion" professionnelle alors que leur place spécifique sur le marché du travail et de l'emploi tient précisément à leur non qualification (Cf. *Albano Cordeiro, Pourquoi l'immigration en France ?, OMMC Avril 1981 ?*).

Cela indique qu'un effort éventuel de formation des immigrés entraînera de fortes réticences patronales. Se posent cependant les problèmes de répartition des fonds des entreprises relatifs à la formation qui exclut totalement les manoeuvres, OS et employés de seconde zone à fortiori quand ils sont intérimaires. Pour peu qu'ils résistent aux pressions des fractions ouvrières et employés dominantes, l'action des syndicats peut être déterminante dans l'impact. que peut avoir une politique de formation sur l'organisation du travail. C'est à cette condition en effet que le patronat peut être amené à définir la structure de l'appareil de production c'est-à-dire surtout à rechercher sa modernisation sur d'autres bases que la segmentation-déqualification.

3^e Question. Comment agir sur les rapports de domination subis par les immigrés sans leur imposer une intégration du comportement économique et culturel ?

Comment agir sur les rapports de domination subis par les immigrés sans leur imposer une intégration du comportement.

Les rapports de domination s'expriment dans les phénomènes racistes et dans les processus de discrimination-marginalisation évoqués plus haut et souvent résumés dans les problèmes de cohabitation, ou de participation à la vie sociale, culturelle et politique, à l'école et dans la cité.

Chaque aspect de la question nécessite un examen propre qui le re-situe dans le contexte propre. C'est le cas du problème de seuil de tolérance, forme particulière de la question du logement dans la mesure où la crise entretenue de l'offre de logement impose un renchérissement de l'accès mais aussi un mode de production de logements ségrégués dans l'espace selon la qualité de l'habitat (surface, qualité des matériaux densité résidentielle, distribution des logements, exposition acoustique).

Le cas du logement.

Gérer les rapports de voisinage en HLM de ZUP ne se pose pas dans les termes de gestion de logements de standing d'une commune "résidentielle". La diversité culturelle rapportée à la diversité ethnique ne pose rien d'autre comme problème que celui de la non acceptation par des résidents "normaux" qui

se font violence en s'adaptant au logement, de la non conformation des immigrés à des règles de vie qu'ils ne comprennent pas ou n'acceptent pas.

Le changement du type de logement entraînant celui du mode d'habiter, il faut se demander :

-comment une action décisive sur la production de logement pourrait poser dans des termes différents la question : quel type de logement pour qui et où ?

-comment la question politique du seuil de tolérance, c'est-à-dire celle de la distribution des immigrés (et de tous les individus "typés" culturellement) dans l'espace, peut-elle déboucher sur la remise en question de la ségrégation spatiale, par exemple par une réglementation plus rigoureuse des conditions d'implantation de logements et d'urbanisation, par une politique de diffusion spatiale des logements sociaux et par une limitation de l'inégalité en matière de pouvoir de consommation de logement et d'espace.

C'est le cas aussi de la sélection scolaire subie par les enfants d'immigrés : sélection de classe doublée d'une sélection culturelle, sélection de classe légitimée par des problèmes linguistiques réels ou imaginaires, sélection du monolinguisme et de la culture normative légitimée par la différence de langue maternelle et de bain culturel familial, diglossie (deux façons de parler) masquée par une apparence de bilinguisme.

Le cas de la sélection scolaire.

L'enfant d'immigré, enfant d'ouvrier, interpelle l'école formatrice d'OS et d'énarques, l'enfant d'immigré, enfant d'arabe ou de portugais interpelle plus que l'enfant breton ou occitan, l'école ethnocentrique. La réponse apportée à cette interpellation est donc fonction de l'aptitude des gouvernants d'aujourd'hui et de l'Instituteur du SNI à ouvrir l'école vers de nouvelles logiques, de nouvelles cultures, de nouveaux rapports éducatifs.

-C'est enfin le cas des modes de vie façonnés de façon si complexe par la rencontre de structures économiques sociales, culturelles et de personnalité, par la combinaison de la naissance, des croyances, du revenu, des rapports de parenté, de l'individualité et des pesanteurs sociales.

Le cas des modes de vie.

La différence du mode de vie des immigrés interpelle souvent de façon brutale, provoque et invoque la spécificité et la condition du statut.

Le monde du travail social par exemple fait quotidiennement la liaison entre les problèmes d'individus ou de familles qui lui parviennent ou qu'il va exhumer (échecs scolaires, traites non payées, violence des rapports de couple ou entre parents et enfants, délinquance...), et la catégorie sociale d'appartenance, catégorie de gens à mode de vie producteur de l'anormalité.

Et le rôle des partenaires concernés.

D'où les efforts permanents des "éducateurs sociaux" pour apprendre aux femmes les règles d'hygiène et de sociabilité, à coudre, à cuisiner (!!), à gérer un budget, à faire les courses pour apprendre aux enfants à canaliser leur agressivité et à modeler leur désir sur les canaux symboliques, ludiques (et l'école ou les animateurs ne proposent pas des jeux neutres) ou/et consommatoires d'objets, de corps et de cadres sociaux.

Entre les multiples pouvoirs qui visent le contrôle de ces "éducateurs sociaux" entre les multiples idéologies de "libération" (toujours explicite) ou d'assistance (qui se refuse toujours comme telle) quelle place pourra être conquise par l'immigré pour que ses stratégies d'autovalorisation et de défense rencontrent le projet socio-politique des couches qui lui sont proches ou auxquelles il appartient ?

Cela pose la question des enjeux de toute politique pour l'immigration et donc des rôles des divers partenaires concernés.

LES ACTEURS :

Laissons de côté certains acteurs déterminants tels les fractions du patronat et les institutions autres que les partis politiques. Ils demandent une approche circonstanciée qui aille plus loin que les oppositions apparentes entre petit et grand patronat, entre les habitudes des institutions et la nouvelle politique d'Etat.

Contentons-nous pour les autres-acteurs de poser quelques questions, façon d'ouvrir une discussion :

L'immigration et les rapports d'Etat à Etat.

1° L'immigration pose le problème des rapports d'Etat à Etat. Elle met en jeu des intérêts d'Etat qui ne sont rien d'autre que l'expression des classes dominantes des pays concernés.

Les pays d'origine et d'accueil tentent souvent de monnayer "leur" émigration contre des avantages commerciaux ou des soutiens politiques. Le rapport de force entre Etats et l'orientation politique déterminent le contenu des accords concernant l'émigration.

Il faut prévoir des programmes de retour et se demander :

- si les pays d'origine sont en mesure de conserver aux émigrés le plein bénéfice des actions d'accompagnement de ces retours (formation, indemnisation)...

- si le nouveau pouvoir ne sera pas tenté de monnayer un programme positif et conséquent d'aide au retour volontaire contre le règlement de problèmes en suspens avec le pays d'origine concerné.

Dans un cas comme dans l'autre quelle part pourront prendre les immigrés concernés dans la négociation ?

Les tentations des partis politiques.

2° Les tentations des partis politiques de tirer le bénéfice d'une politique progressiste pour l'immigration ne sont pas à négliger. Il suffit de prendre l'exemple d'un éventuel accès des immigrés au droit de vote dans des élections locales.

L'exemple du droit de vote.

Ces tentations légitimes (et il est légitime que les immigrés se mettent avec ceux qui les soutiennent réellement) peuvent modifier les prédispositions des partis à l'égard des immigrés mais, électeurs non éligibles et électeurs caractérisés socioculturellement, les immigrés peuvent développer des comportements électoraux étrangers aux comportements classiques et dans lesquels les institutions de contrôle social (c'est-à-dire du pouvoir) et les fractions aisées et dominantes de l'immigration risquent de remplacer les organisations politiques. Auquel cas, les immigrés deviendraient une masse électorale manoeuvrable à l'image du sous-prolétariat de l'Italie méridionale. Cela pose un 3° problème.

3° - Quelle intervention peuvent avoir les immigrés en tant que tels dans la vie politique ?

Quelle intervention pour les immigrés dans la vie politique.

L'abrogation des textes discriminatoires à l'égard des étrangers même résidents en matière d'association, doit permettre avec les enjeux ouverts par la nouvelle politique un développement de l'organisation autonome ou non des immigrés.

Pour l'heure le vide organisationnel même s'il cache des réseaux, des structures et des pouvoirs internes aux communautés immigrées, entrave toute participation des concernés à la prise et à l'application des décisions les concernant.

Il est donc probable que se développeront des luttes sourdes ou non pour la maîtrise des choix organisationnels des immigrés, luttes entre formations et institutions françaises mais aussi entre les multiples intérêts qui traversent l'immigration, ceux défendus à l'intérieur des syndicats, par les organisations des pays d'origine, commerçants immigrés, travailleurs isolés, familles, groupes d'âge et générations, communautés nationales et ethniques, multiples intérêts et forces qui ne manqueront pas de se manifester en tant que tels dans le proche avenir.

NADIR BOUMAZA

UN IMMIGRE ? QUI EST - CE ?

Qu'est-ce que ce mot évoque pour vous ?
Quelle image, quelle expression, etc...

Voici quelques réponses :

"un travailleur manuel"

un algérien de 30 ans, employé.

"des gens qui tournent en rond les samedis et dimanches dans les rues des villes"

une étudiante marocaine qui a grandi en France.

"la rue pleine d'enfants"

"travailleurs"

une secrétaire de direction, algérienne, qui a grandi en France

"quelqu'un vu de dos"

un animateur turc en France depuis 8 ans.

"moi"

une algérienne de 25 ans qui a grandi en France.

"étranger"

une secrétaire portugaise - 2^o génération - 30 ans.

"travailleur manuel"

un algérien, de 30 ans, employé.

"nécessité des deux pays"

un ouvrier portugais, 30 ans.

"maghrébin"

une étudiante algérienne qui a grandi en France.

"algériens"

une secrétaire de 40 ans, fille d'immigrés italiens.

"les palmiers, le soleil"

un cadre d'association, 55 ans.

"exil"

un prêtre de 50 ans, dirigeant d'un Club de Foot-ball.

"travailleur manuel"

un animateur de 35/40 ans.

"des hommes célibatairisés"

un médecin.

"travailleur bronzé, marginalisé"

une directrice de M.J.C., 40/50 ans.

"étranger"

un libraire, 35 ans.

A quoi rime ce sondage ?

Sans doute, à pas grand'chose.

Il n'a en effet aucun caractère scientifique ; il n'a pas été effectué à partir d'un échantillon, mais réalisé au gré du hasard.

Et pourtant, il révèle que les réponses spontanées expriment une définition, une soi-disant définition, dont le contenu est liée à une perception très individualisée, à une perception marquée par des préoccupations, des souvenirs ou des schémas. Ainsi le mot "immigré" évoque-t-il tour à tour des aspects d'une condition : célibataires, travailleurs, exil... des projections : maghrébin, algérien... ou encore "les palmiers, le soleil...".

Les réponses ne signifient-elles pas aussi que le mot "immigré" n'a pas un contenu précis ou alors que l'affectivité, la passion, la frustration ou la générosité lui ôtent son contenu originel.

Qu'en sera-t'il des foyers ?

- La rénovation des foyers et le niveau des loyers posent toujours d'épineux problèmes. Quelles solutions préconisez-vous ? Les résidents seront-ils associés à la préparation de ces projets ?

- Pendant de nombreuses années le conflit des foyers (grèves des loyers) a été le fait dominant. Conflit vitrine qui exprimait bien au-delà de la stricte question du loyer toute l'angoisse de l'immigré face à sa situation de non-droit et de précarité. Des questions fondamentales restent posées : d'abord le financement des foyers, qui implique l'examen des modalités de fonctionnement des organismes gestionnaires et, d'autre part, le montant des loyers - vous savez quel en est le déficit chronique - ensuite, le statut des résidents, etc... La commission Delmon a mené sur ces problèmes une réflexion intéressante, dont il nous faut maintenant exploiter les conclusions ; il nous faut préparer puis réunir une table ronde rassemblant l'ensemble des parties prenantes afin de redémarrer sur des bases assainies. Dans l'immédiat, nous étudions une réforme de l'A. T. L. (Aide Transitoire au Logement). Par ailleurs, un projet de loi, sous l'égide du ministère de l'urbanisme et du logement, est en préparation concernant le statut des résidents, point que nous considérons comme fondamental. Les opérations de rénovation seront une priorité, toujours financées par le 0,1% pour le logement des immigrés. Mais il nous faut mener une réflexion collective à long terme sur l'avenir des foyers. Bien entendu, les représentants des immigrés seront associés à l'élaboration de ces réformes.

les nouvelles dispositions

suite de la p 10

d'ordre public" : le trafic de drogue, l'attentat à la pudeur ou le viol, le vol qualifié, le proxénétisme, les coups et blessures.

Lors du débat du 30 septembre 1981, Mme QUESTIAUX, Ministre de la Solidarité Nationale a cependant précisé :

"Nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou pour la sécurité publique", cela signifie que cette disposition ne concerne que les espions ou des hommes vraiment dangereux. Jamais cette loi ne visera autre chose que ces très rares situations exceptionnelles."

Il est à souhaiter que cette interprétation figure dans les décrets d'application.

numéros "LES AUTRES" disponibles

- n° **2** : "QUI PAYE POUR LES IMMIGRES"
- n° **3** : "SANS PAPIERS"
- n° **4** : "LES IMMIGRES ET LE LOGEMENT"
- n° **5** : "LES FOYERS CA SERT A QUOI?"
- n° **6** : "LES IMMIGRES ET L'ECOLE"
- n° **7** : "APRES LES ELECTIONS LES IMMIGRES... ET MAINTENANT ?"

I N F O R M A T I O N

, ARABE MODERNE : débutant et avancé

STAGE : Permet l'accès rapide à l'oral, aux structures grammaticales, à la lecture et à l'écriture. La langue enseignée sous le titre "arabe moderne" permet d'être compris dans tous les pays arabes et de s'adapter à n'importe quel idiome.

- . 80 heures, à raison de 4 H par semaine.
- . Nombre de places limité.
- . Méthode audio-visuelle du "Golfe à l'océan" (la plus récente du Centre de Recherches et d'Etudes Arabes).

DUREE DU STAGE : de novembre 81 à mai 82.

, ARABE MAGHREBIN niveau II et de PORTUGAIS_ niveau débutant.

Stages de 80 heures débutant le 12 octobre. Renseignements et inscriptions avant le 10 octobre.

POUR TOUS CES COURS : UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE

Centre de Formation Continue

B.P. 25 X

38040 GRENOBLE CEDEX

Tél.44.82.18 P. 282

pour l'abolition du statut d'immigré

suite de la p8

Le rejet de toute intention discriminante passe par le refus de toute mesure, de tout projet, de toute action qui prendraient en compte des spécificités relevant de l'origine nationale, définies par les pouvoirs publics français, maîtres des moyens financiers.

Les seules spécificités dignes d'intérêt seront finalement celles revendiquées par les immigrés eux-mêmes, au nom de leur identité culturelle, et non pas au non de leur identité de

travailleurs car ils ne sauraient être considérés comme une catégorie de travailleurs à part. De ce point de vue, les immigrés ont droit à des moyens d'expression culturelle spécifiques. C'est à la condition d'être considérés comme des travailleurs à part entière, c'est à la condition d'être réhabilités comme "travailleurs", que les immigrés seront en mesure de communiquer aux français leurs richesses spécifiques ; c'est seulement le jour où toute différence d'ordre social sera bannie, que les différences spécifiques susciteront, à l'inverse d'un manque, un intérêt positif. Commencera alors la fin du racisme ou de la condescendance.

DYNAMO

SPECTACLE du MAGHREB

Théâtre de Grenoble

MERCREDI 4 NOVEMBRE

à 20 h 30



*Pour la première fois, le Théâtre
de Grenoble accueille*



El Hadi Cheriffa

(présenté par l'Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Étrangers)

Professeur de danse et Maître de Ballet, il est le créateur des ballets "EL-LAHIB" et "HOURYA" au Théâtre National d'Alger. Ancien élève de l'École Supérieure d'Études Chorégraphiques, El Hadi CHERIFFA a suivi durant 3 ans les cours de l'Académie chorégraphique du Bolchoï de Moscou.

Vous l'applaudirez dans ses diverses démonstrations (danses Saadaoui Chaouia, oranaise, reguibat, tunisienne, touareg, etc.) soit en solo, soit avec Nacira sa compagne ou encore entouré par ses stagiaires.

Au programme également :

ZAHIA BENCHARIF

Ancienne danseuse du Ballet National Algérien, Animatrice du Groupe AL AMAL.

Le spectacle débutera avec des chants et des danses exécutés par les groupes d'adolescentes "AL MOSTAQBAL" et "AL FATAH" venus respectivement d'Échirolles et de Moirans.

Ne manquez surtout pas cette soirée exceptionnelle. Elle vous permettra de connaître un peu mieux le Maghreb et à vous familiariser avec une partie (attrayante) de son patrimoine culturel, grâce à ces danses qui reflètent les expressions profondes de divers peuples.

Nous vous attendons...



PRIX DES PLACES

25 et 20 francs pour les adultes

10 francs pour les enfants

LOCATION ouverte à partir du 28 Octobre
de 13 h à 18 h, au Théâtre de Grenoble.

L'A.D.A.T.E - Grenoble

NOUVELLES

قوانين

LOIS

جديدة

POUR LES

بالتسوية

IMMIGRES

للمهاجرين

PARA OS IMIGRANTES

GÖÇMENLERE

YENİ

KANONLAR

قوانين

جديدة

بالتسوية

للمهاجرين

NOVAS LEIS

CHRONIQUE JURIDIQUE

Le nouveau gouvernement français a promis de modifier profondément toutes les lois qui concernent les immigrés. Plusieurs déclarations ont été faites ; citons simplement celle de Mme QUESTIAUX, Ministre de la Solidarité Nationale le 24 juin, et celle de M. AUTAIN, Secrétaire d'Etat pour les immigrés le 23 juillet.

Les Ministres ont insisté sur les points suivants :

- La politique menée jusqu'ici était une politique de "non-droit" ou d'"infra-droit" (= droits inférieurs). Il n'y avait pas pour les immigrés de droits définitifs.
- Le gouvernement veut parvenir à une égalité des droits entre français et immigrés, basée sur le respect de tous, des français et des immigrés. Respect des droits, respect de la dignité.
- Un débat aura lieu au Parlement. Une loi garantira les droits des immigrés.

CE QUI EST DÉCIDÉ DÉFINITIVEMENT

- Il n'y a plus désormais d'expulsions de jeunes qui sont nés en France ou qui y sont entrés avant l'âge de 10 ans.

Ceux qui sont dans ce cas et qui ont été expulsés peuvent demander l'annulation de cette mesure ; ils s'adressent au Consulat de France ou à leur avocat s'ils sont à l'étranger, à la Préfecture s'ils sont en France.

Quand l'arrêté d'expulsion est annulé, les intéressés reçoivent un titre de séjour de même durée de validité que celui possédé avant l'expulsion.

Le regroupement familial, c'est-à-dire la venue des familles en France, est reconnu comme un droit. Les familles déjà en France peuvent être régularisées.

Désormais le regroupement familial pourra se faire avec seulement une partie de la famille ; par exemple : la femme seule, ou bien tel ou tel des enfants.

Pour renouveler un certificat de résidence (pour les algériens), il n'est pas nécessaire de fournir tous les bulletins de paie. Il suffit d'en présenter deux ou trois. En principe, le renouvellement des certificats de résidence pour 3 ans et 3 mois est automatique.

CE QUI EST DÉCIDÉ PROVISOIREMENT

- Les expulsions des personnes qui ne sont pas nés en France ou qui y sont entrées après l'âge de 10 ans pourront être expulsées seulement en cas d'impérieuse nécessité d'ordre public, c'est-à-dire après une condamnation pour des motifs très graves ; par exemple : trafic de drogue, proxénétisme, coups et blessures, viol, vol qualifié.

Ceux qui ont déjà été expulsés peuvent demander la révision de leur statut ; mais attention il n'y aura pas d'annulation automatique chaque cas est examiné individuellement.

- Les cartes de séjour sont toutes prolongées au moins par la délivrance d'un récépissé.
- Les travailleurs "sans papiers", venus en France clandestinement ou en touristes peuvent être régularisés :
 - s'ils sont venus en France avant le 1er janvier 1981,
 - s'ils peuvent faire la preuve d'un emploi stable.

ATTENTION ! Ceux qui sont entrés en France après le 1er janvier 1981, ne pourront être régularisés.

Les travailleurs "sans papiers" doivent se présenter à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture de VIENNE, ou à une permanence de l'A.D.A.T.E.) avant le 31 décembre 1981. Ils recevront un récépissé (attention ! les "autorisations provisoires de séjour" ne suffisent pas pour l'ouverture du dossier et ne permettent pas de travailler ; les travailleurs "sans papiers" doivent demander un récépissé) ; la suite du dossier leur sera indiquée.

Pour être régularisés les travailleurs "sans papiers" doivent faire la preuve d'un emploi stable ; si votre patron ne veut pas, **NE LE QUITTEZ SURTOUT PAS !** Allez demander conseil à un syndicat, à une association, à une permanence de l'A. D. A. T. E..

Si la carte de travail (ou le certificat de résidence pour les algériens) vous est refusée, une commission examinera votre cas ; elle pourra vous entendre ; vous pourrez être accompagné d'un interprète, d'un syndicaliste ou d'un représentant d'une association.

ATTENTION ! Les travailleurs "sans papiers" doivent demander la régularisation ; après le 1er janvier 1982, les "sans papiers" risquent d'être en très grande difficulté.

Le mariage des étrangers ne nécessite pas d'autorisation pour les algériens, les italiens (et les étrangers de la Communauté Européenne) ; pour les autres, l'autorisation sera désormais (presque) automatique.

CE QUE LE GOUVERNEMENT A DIT QU'IL FERAIT

- Un effort prioritaire portera sur le logement social et sur l'école. Le Gouvernement ne traitera pas à part du logement des immigrés, mais du logement social.
- Les immigrés ne seront pas renvoyés chez-eux s'ils sont chômeurs ; le chômeur a le droit de rester en France, s'il le souhaite.
- La prime pour le retour - ou le million - sera remise en cause et remplacée par une véritable formation professionnelle. Le gouvernement voudrait développer des actions de formations-réinsertion en accords avec les pays d'origine. Cependant l'aide au retour pour les algériens est maintenue, puisqu'elle résulte d'un commun accord entre les deux gouvernements.

- Les autorisations de mariage seront simplifiées.
- La situation des foyers d'hébergement sera examinée. Le statut des résidents sera modifié. Une réforme de l'Aide Transitoire au logement (A. T. L.) est à l'étude.
- Les démarches pour obtenir la naturalisation française seront assouplies.
- Les étrangers pourront se constituer en association sans avoir à demander une autorisation spéciale au Ministre de l'Intérieur ; le décret-loi de 1939 qui a modifié la loi 1901 sera supprimé.
- Le gouvernement français propose de donner aux immigrés le droit de vote pour les élections municipales ; mais, pour cela, il faudra modifier la Constitution Française qui donne droit de vote aux seuls français. Ce projet n'aboutira pas avant 1983, date des prochaines élections municipales.
- Le gouvernement veut aussi contrôler strictement le passage aux frontières pour éviter la venue de "faux touristes" pour cela, il souhaite la collaboration des pays d'origine.

La loi BONNET qui prévoyait de nouveaux motifs d'expulsion (voir n° 0 de la revue "Les autres" sera annulée.

Un bilan de l'application de la loi de 1971 contre le racisme sera fait ; on verra ensuite s'il faut de nouveaux textes.

Anayasanın değiştirilmesi gerekmektedir. Bu proje gelecek Belediye seçimlerinden yani 1983 ten önce gerçekleşemeyecektir.

- Hükümet, yeni turistleri gelişlerini önlemek amacıyla ile sınırlardan geçişleri sıkıca kontrol etmeyi arzulamaktadır. Bu amaçla, geliş ülkelerinin işbirliğine ihtiyacı vardır.

Yeni sınır dışı etme motifleri ortaya koyan BONNET Yasası ("Les Autres" Dergisinin sayısına bakınız) ortadan kaldırılacaktır.

Irkcılığa karşı 1971 tarihli yasanın uygulanmasının bilançosu çıkartılacaktır. Daha sonra yeni hükümler gerekip gerekmediği görülecektir.

O novo governo francês prometeu modificar profundamente todas as leis referentes aos imigrantes. Varias declarações foram feitas; citamos por exemplo, a de Mme QUESTIAUX, Ministro da Solidariedade Nacional, em 24 de Junho e a de M. AUTAIN, Secretario de Estado a imigração em 23 de Julho.

Os Ministros insistiram em varios pontos :

- A politica praticada até aqui, era uma politica de "nao direito" ou de "infra-direito (direitos inferiores). Nao existam direitos definitivos para os imigrantes.
- O governo quer alcançar a igualdade de direitos entre franceses e imigrantes, baseada no respeito de todos, franceses e imigrantes. Respeito dos direitos, respeito da dignidade.
- Um debate efectuar-se-a no Parlamento. Uma lei garantira os direitos dos imigrantes.

O QUE ESTA DECIDIDO DEFINITIVAMENTE

- . De hoje em diante, nao havera expulsões de jovens nascidos em França ou que chegaram neste pais antes dos 10 anos.

Aqueles que se encontram neste caso e que foram expulsos, podem pedir a anulação desta medida ; devem dirigir-se ao Consulado de França ou aos seus advogados, se eles se encontram hoje no estrangeiro, a Prefeitura, se estão em França.

Quando a pontaria de expulsão esta anulada, os interessados receberão um titulo de "séjour" (estadia) do mesmo tempo de validade do que possediam antes da expulsão.

O reagrupamento familiar, quer dizer, a vinda das familias para França, é reconhecido como um direito. As familias já em França podem ser regularizadas.

Doravante, o reagrupamento familiar poderá fazer-se somente com uma parte da familia ; por exemplo, a mulher sozinha ou então tal ou tal das crianças.

Para renovar um certificado de residencia (para os angrianos) nao é necessario fornecer todos os buletins de salario. É suficiente a apresentação de dois ou tres. Em princípio, a renovação dos certificados de residencia para três anos e três meses é automática.

O QUE ESTA DECIDIDO PROVISORIAMENTE

- . As expulsões das pessoas que nao nasceram em França ou que aqui entraram com mais de 10 anos de idade : elas poderao ser expulsas unicamente em caso de necessidade imperativa de ordem pública, quer dizer, depois de uma condanação por motivos muito graves ; por exemplo : trafico de droga, proxenetismo, agressão, estupro, roubo ou assalto.

As pessoas que foram já expulsas, podem pedir uma revisao do seu estatuto. Porém, cuidado : nao havera nenhuma anulação automática. Cada caso será examinado individualmente.

- . Os titulos de "séjour" (estadia) sao todos prolongados, pelo menos com a entrega de um recibo.
- . A situação dos trabalhadores "sem papeis" que vieram em França de maneira clandestina ou em turista, pode ser regularizada :
 - se a sua vinda em França é anterior ao dia 1º de Janeiro de 1981
 - se eles podem provar que têm um emprego seguro.

ATENCAO ! As pessoas que entraram em França depois do dia 1º de Janeiro de 1981, não poderao regularizar sua situação. IV

Os trabalhadores "sem papeis" devem apresentar-se a Prefeitura (ou a subprefeitura de Vienne ou a permanencia da A.D.A.T.E.) antes do dia 31 de Dezembro de 1981. Receberao um recibo (cuidado ! As "autorizações provisórias de "séjour" não chegam para o estabelecimento dos documentos e não permitem de trabalhar. Os trabalhadores "sem papeis" devem pedir um recibo. O resultado lhe sera comunicado.

Para que seja regularizada a situação dos trabalhadores "sem papeis", devem provar que têm um trabalho seguro. Se o seu patroa não quer dar-lhe esta prova, sobretudo, não deixe o seu trabalho. Peda conselho a um sindicato, a uma associação, a uma permanência da A.D.A.T.E.

Se a carta de trabalho não lhe é aceita (ou o certificado de residência para os angerianos), uma comissão examinara o seu caso. Sera entendido. Podera ser acompanhado de um interprete, de um sindicalista ou de um representante de uma associação.

ATENCAO ! Os trabalhadores "sem papeis" têm de pedir a regularização : depois do 1º de Janeiro de 1982, os "sem papeis" arriscam de estar em grande dificuldade.

O casamento dos estrangeiros não necessita autorização para os angerianos, os italianos (e os estrangeiros da Comunidade Europeia) ; para os outros, a autorização sera doravante (quase automatica).

O QUE DIZ QUE FERA O GOVERNO

- . Um esforço com prioridade sera feito sobre o alojamento social e sobre a escola. O governo não tratara a parte acerca do alojamento dos imigrantes, mas do alojamento social.
- . Os imigrantes não sera mandados embora se eles são desempregados. O operario sem trabalho tem o direito de ficar em França se ele o deseja.
- . O premio para o regresso ao país d'origem (ou o milhao) sera examinado novamente e substituido por uma verdadeira formação profissional. O governo gustaria devolver accoes de "formação-reinserção" de acordo com os país de origem. Porém, a ajuda para o regresso para os angerianos mantem-se, visto que resulta de um acordo comum entre os dois governos.
- . As autorizações de casamento serao simplificadas.
- . A situação dos centros de hospedagem sera examinada. O estatuto dos residentes sera modificado. Uma reforma da Ajuda transitoria para o alujamento (A.T.L.) esta sendo examinada.
- . De hoje em diante, sera mais fácil de adquirir a naturalização francesa.
- . Os estrangeiros poderao constituir-se em associação sem dever pedir uma autorização especial ao Ministro do Interior. O decreto-lei de 1939 que modificou a lei de 1901 será suprimido.
- . O governo francês tem o proposito de dar aos imigrantes, o direito de voto para as eleições municipais ; porém, por isto, tera de modificar a Constituição francesa que dá o direito de voto so aos franceses. Este projeto não dara em resultado antes do ano 1983, data das proximas eleições municipais.
- . O governo quer também controlar estritamente a passagem nas fronteiras para evitar a chegada de "turistas falsos". Por isto, deseja a colaboração dos país de origem.

A lei Bonnet que previa novos motivos de expulsão (ver nº 0 da revista "LES AUTRES") sera anulada.

A aplicação da Lei 1971 contra o racismo sera examinada. Veremos depois se é necessario obter novos textos.

ما وقع إقراره نهائياً

• لا يقع في المستقبل طرد الشبان المولودين بفرنسا أو الذين دخلوها قبل سن العاشرة .

• إن من هو معني بالأمر ووقع طرده بإمكانه طلب رفع هذا القرار الاتصال بالسفارة الفرنسية أو بجماعية إن كان يسكن في الهجرة أو بالبرفكتور إن كانوا موجودين بفرنسا .

• عند رفع القرار يتحصل المعني بالأمر على ورقة إقامة تحمل نفس الصفة التي كانت على ورقته القديمة .

• إن التماق العائلة بالعامل المهاجر هنا يعتبر حق من حقوقه ، إن العائلات الموجودة بفرنسا يمكنهم تسوية وضعيتهم .

• إن تجديد ورقة الإقامة بالنسبة للجزائريين لا يتطلب كل أوراق الخلاص والنا اثنين أو ثلاثة - إن تجديد أوراق الإقامة لمدة ثلاثة لسنين وثلاثة أشهر يقع أوتوماتيكياً .

ما تعهدت الحكومة المتما به .

• محمود خاص في السكن الاجتماعي والمدرس في ضمنهم السكن والمدسة للمهاجرين .
• لا يقع طرد المهاجرين العاطلين عن العمل . العاطل عن العمل له الحق في البقاء بفرنسا إذا طرد أراد .

• مدة الرجوع أو العلبون سيقتع التراجع فيها وتعويضها بالتكوين المعهني وفي هذا الاطار ترعب الحكومة تكوين العمال المهاجرين من أجل تهئيتهم للرجوع الى بلدانهم باتفاقات مع حكوماتهم .

• الترخيص في الزواج سيقتع تسهيله .

• نزل سوناكتراسيقتع النظر فيه من جديد ، ووضعيته السكن ستدرس من جديد .

• سيقتع تسهيل الاجراءات من أجل القصل على الجنسية الفرنسية .

• المهاجرين بإمكانهم التمتع داخل جمعية من غير طلب رخصة لها .

• الحكومة ستتمتع للمهاجرين حق التصويت في الانتخابات البلدية وهذا يتطلب حقير الدستور الفرنسي .

• تريد الحكومة كذلك حرص الحدود لمنع الاغول عملة أفرين .

• سيقتع الغاء قانون بوني .

• سيقتع النظر في نتائج قانون 1971 حول العنصرية وبتبع النظر

• إذ كانت هناك حاجة في كتابة قانون أو نصوص أخرى

مآقرته الحكومة وقتيا.

يمكن طرد كل المهاجرين الغير مولودين بفرنسا او دخلوا لما بعد سن العاشرة ويكون هذا اذا ما حوكم المهاجر في الحالات التالية : الصنارة بالمخدرات ، السرقات ، الفسق يمكن للذين حكم عليهم بالطرد طلب مراجعة هذا الحكم : انه لا يقع الغاء القرار او توماتيكيا وانما يقع النظر في كل حالة على حدة .
يقع تجديد اوراق الإقامة باعطاء شهادة اقامة وقتيه .
كل العمال الذين لا يملكون اوراق بإمكانهم تسوية وضعيتهم اذا :
* قد صول لفرنسا قبل اول جانفي 1981
* كانوا يملكون عمل قار .

هذا : ان من دخل لفرنسا بعد بداية جانفي 1981 ، لا يمكن لهم تسوية وضعيتهم العمال من غير اوراق مطلوب منهم الاتصال الى البرفكتور (اوالى سو برفكتور بفيان اوالى احدى مكاتب ادات) قبل 31 ديسمبر 1981 ، حيث يتصلوا على ورقة وقتيه للاقامة هاتية الورقة تمكنهم من الإقامة والعمل بفرنسا لمدة ثلاثة اسهر الوقت المطلوب فيه من المهاجر تقديم كل الاوراق المطلوبة للمطل على ورقة اقامة وعمل لمدة عام . ولهذا فانه مطلوب منه عمل قار . استرشدوا في هذا المضمار قرب النقابات ، الجمعيات ...

اذا مرفض طلبك في ورقة الإقامة او العمل بإمكانك التقدم امام لجنة جهوية مصحوبا بمن تريد للنظر في طلبك .
انه مطلوب منك تسوية وضعيتك قبل نهاية هاتية السنة ، لانه من الصعب تسويتها بداية السنة القادمة .

زواج الاجانب بالنسبة للجزائريين والمجرية الاربية المشتركة لا يتطلب الترخيص اما بالنسبة للأجانب فان الترخيص يعطى اوتوماتيكيا .
ان الحكومة الجديدة افادت على عاتقها تغيير كل القوانين التي تخص المهاجرين وفي هذا المضمار نأخذ على عين المثل تصريحات السيدة كيسيو وزيرة التضامن القومي يوم 24 جوان وكذلك السيد اوتان كاتب الدولة للمهاجرين يوم 23 جويليه وأكد الوزراء على النقاط التالية :

" ان السياسة المتبعة الى الوقت الحالي هي سياسة لا حقوق اوجقوق مضمومة " وليس للمهاجرين حقوق نهائية "
" ان الحكومة بإمكانها الوصول الى مساواة الحقوق بين المهاجرين والفرنسيين انطلاقا من احترام الجميع مهاجرين وفرنسيين ، احترام الحقوق والكرامة . "
" يقع نقاش في البرلمان ، يتمخض عنه قانون يرسم حقوق المهاجرين . "

Fransa'da yeni hükümet, göçmenlerle ilgili tüm yasaları kökünden değiştireceğine söz verdi. Bu konuda birçok açıklama yapıldı, örneğin Ulusal Dayanışma Bakanı Mme QUESTIAUX'nun 24 Haziran ve Göçmenlerle ilgili Devlet Bakanı M AUTAIN'in 23 Temmuz tarihli açıklamaları.

Bakanlar şu hususları özellikle belirttiler:

- Simdiye dek izlenen politika bir "hak yokluğu" veya "değersiz hak" (=önemsiz hak) politikası idi. Göçmenler için kesin haklardan bahsedilemiyordu.
- Hükümet, Fransız ve göçmenlerin birbirlerine saygılı olmaları temeli üzerine bunların arasında bir hak eşitliği kurmayı arzulamaktadır. Haklara saygı, haysiyete saygı;
- Parlamentoda bir görüşme açılacak, göçmenlerin hakları bir yasa ile garanti edilecektir.

1 - GERCEKTE NE SEKILDE KARAR ALINDI :

Simdiden sonra Fransa'da doğmuş veya 10 yaşından önce Fransa'ya girmiş olan gençler sınır dışı edilmeyeceklerdir.

Bu durumda olupta sınır dışı edilmiş olanlar bu kararın kaldırılmasını talep edebilirler; yabancı ülkede iseler Fransız Konsolosluğuna veya avukatlarına, Fransa'da iseler Vilâyete başvurmalıdırlar.

Sınır dışı edilme kararı kaldırıldığında, ilgili kişi bu karardan önce geçerli olan süre kadar bir oturma izni elde ederler.

Aile toplanması, yani ailelerin Fransa'ya gelmeleri bir hak olarak tanınmıştır. Fransa'ya gelmiş olan ailelerin durumları yasallaştırılacaktır. Bundan böyle aile toplanması kısmî olarak ta gerçekleştirilebilecektir, örneğin sadece eş, veya şu veya bu çocuk..

Oturum Sertifikasını yenilemek için (Cezayir'liler için) tüm ücret bordrolarını göstermek gereklidir. İki veya üçünü göstermek yeterlidir.

Prensip olarak Oturum Sertifikalarının 3 sene ve 3 aylık yenilenmesi otomatik olarak yapılmaktadır.

2 - GECICI OLARAK NE GIBI KARARLAR ALINDI :

Fransa'da doğmamış ve ya 10 yaşından sonra girmiş kişilerin sınır dışı edilmeleri ancak toplum düzenini bozma durumunda mümkün olacaktır; yani önemli nedenle mahkûmiyet halinde, örneğin, uyuşturucu madde trafiği, beyaz kadın ticareti ve fuhuş, saldırı ve yaralama, ırza geçme, hırsızlık.. Sınır dışı edilmiş olanlar, durumlarının gözden geçirilmesini talep edebilirler; ancak otomatik bir iptal durumu yoktur ve her durum ayrı ayrı ele alınarak incelenecektir.

Oturum izinleri en az bir belgenin verilmesi ile hepsi uzatılacaktır.

"Kâğıtsız" işçilerin durumları, gerek kaçak olarak gelmiş, gerekse turist olarak, şu koşullar altında düzeltilecek ve yasallaştırılacaktır:

- Fransa'ya 1 Ocak 1981 den önce gelmiş iseler,
- Sabit bir iş sahibi olduklarını ortaya koyabilirlerse..

DIKKAT ! Fransa'ya 1 Ocak 1981 tarihinden sonra girmiş olanları durumları düzeltilmeyecektir.

"Kâğıtsız" işçiler Vilâyete(veya Vienne Kaymakamlığına veya bir A.D.A.T.E. bürosuna)31 Aralık tarihinden önce başvurmalıdırlar. Burada kendilerine bir belge verilecektir (dikkat geçici oturma izni dosya açılması için yetersiz olup çalışma hakkı vermemektedir; "kâğıtsız" işçiler bir belge istemelidirler); kendilerine dosyalarının nasıl tamamlanacağı açıklanacaktır.

Durumlarının yasallaştırılabilmesi için "kâğıtsız" işçilerin devamlı ve sağlam bir iş sahibi olduklarını ispatlamaları gerekir.

Patronunuz var ise KENDISINI HIC BIR SEKILDE TERKETMEYIN! Bir Sendika'ya, bir derneğe veya A.D.A.T.E.'in bir bürosuna giderek tavsiye isteyin.

Eğer Çalışma Kartı (veya Cezayir'liler için oturma Sertifikası) size verilmez ise, bir Komisyon durumunuzu inceleyecektir; bu komisyon sizi çağırıp dinleyebilir; bu durumda bir tercüman, bir sendikacı veya bir derneğin temsilcisi ile gidebilirsiniz.

DIKKAT! "kâğıtsız" işçiler mutlak surette durumlarını yasallaştırmalıdırlar, yoksa 1 Ocak 1982 tarihinden sonra çok zor durumlara düşebilirler.

Yabancıların evlenmeleri Cezayirliler, İtalyanlar ve Ortak Pazar üyesi yabancılar için izine tabi değildir.; diğerleri için izin bundan böyle otomatik olacaktır.

3 - HÜKÜMET NE YAPACAGINI SÖYLEYİ :

- Sosyal lojmanlar ve okullar için öncelikli bir gayret gösterilecektir. Hükümet sorunu sosyal lojman olarak ele alacak ve yabancılar için lojman sorunu olarak bir ayrılım yapmayacaktır.

- Göçmenler işsiz iseler ülkelerine geri gönderilmeyeceklerdir. İşsiz istediği takdirde Fransa'da kalma hakkına sahiptir.

- Geri dönme primi veya bir milyon gözden geçirilecek ve gerçek bir mesleki yetiştirme ile değiştirilecektir. Hükümet, asıl ülkeleri ile yetiştirme-yeniden intibak çalışmalarını konularında anlaşmalar yapmayı arzulamaktadır. Ancak, Cezayir'lilerin geri dönüşlerine yardım durumu devam etmektedir, zira iki ülke arasındaki bir anlaşmadan kaynaklanmaktadır.

- Evlenme izinleri daha basitleştirilmiştir.

- Oturma Fıayelerinin durumu yeniden gözden geçirilecektir. Oturma statüsü değiştirilacaktır. Lojmana geçiş yardımcı reformu (A.T.L.) incelenmektedir.

- Fransız taabiyetine geçiş girişimleri yumuşatılacaktır.

- Yabancılar İç İşleri Bakanlığında bir izin talep etmeksizin bir dernek kurabileceklerdir. 1901 tarihli yasayı değiştiren 1939 tarihli Bakanlar Kurulu Kararı kaldırılmıştır.

- Fransız Hükümeti göçmenlere belediye seçimlerinde oy kullanma hakkını vermeyi düşünmektedir; ancak bunun için oy hakkını sadece Fransızlara veren

Les autres

POUR SOUTENIR LA REVUE "LES AUTRES"

- . ABONNEZ-VOUS !
- . FAITES ABONNER VOS AMIS !
- . DIFFUSEZ-LA !
- . ENVOYEZ-VOS REACTIONS !

: BULLETIN D'ABONNEMENT :
: ----- :
:

: à adresser à S. A. I. D., 5, place Sainte-Claire - 38000 GRENOBLE :
:

: NOM : :
:

PRENOM : :
:

: ADRESSE : :
:

: souscrit un abonnement d'un an : à partir du n°..... :
:

: () ordinaire : 30,00 F :
:

() soutien : 40,00 F :
:

: Ci-joint : :
:

: () un chèque bancaire :
:

() un chèque postal :
:-----
: